

Nouméa, le 15 janvier 2022

Destinataires :

**Mesdames, Messieurs les Président(e)s du Gouvernement, du Congrès, des 3 Provinces,
Monsieur le Haut-Commissaire de la République, Monsieur le Vice-Recteur,**

Mesdames, Messieurs les Représentants des Institutions de
la Nouvelle-Calédonie,

Suite au vote de la délibération n° 44/CP du 3 septembre 2021, de la délibération modificative n°49/CP du 29 octobre 2021 et de la 2ème délibération modificative n°199/CP du 21 décembre par le Congrès instaurant une obligation vaccinale contre le virus SARS-CoV-2 en Nouvelle-Calédonie, un vif réveil d'une partie de la population a eu lieu tout autour du territoire.

En effet, une voix commune liée par le cœur se lève à travers le pays pour faire entendre son refus de l'instauration du Pass Sanitaire, du Pass Vaccinal, de l'obligation vaccinale et de l'ouverture aux injections Covid 19 pour les enfants à partir de 5 ans, sur notre belle île.

A ce jour, les taux de mortalité (0,1%) et de létalité (pouvant être estimé à 1,21%) de la Covid 19 sur notre territoire ne justifient pas de telles mesures, et encore moins l'instauration de mesures liberticides bafouant les principes fondamentaux de disposer de son corps, encore plus si l'on prend en compte le caractère indiscutable d'une autorisation de mise sur le marché conditionnelle et temporaire de ces « injections » encore en phase expérimentale jusqu'en 2023.

Le recul à court terme glace le sang quand on se rapporte aux chiffres des déclarations des effets indésirables pouvant mener jusqu'à la mort, de la HAS en France, d'Eudravigilance pour l'Europe sans oublier la VAERS des Etats-Unis. A ce jour, avec l'ouverture de ces thérapeutiques aux mineurs, il y a aussi des déclarations de décès d'enfants.

Une partie considérable de la population réclame le droit à l'expression libre en ce qui concerne la gestion sanitaire mais aussi des traitements préventifs et précoces ou encore sur les effets indésirables que bon nombre de Calédoniens cherchent à faire entendre à leurs médecins mais en vain.

Nous réclamons aussi que toutes les personnes ayant traversé un épisode Covid malgré leurs comorbidités, et qui aujourd'hui sont en pleine santé sans injection Covid, soient reconnues et déclarées officiellement dans les points sanitaires du gouvernement.

Il devient insultant auprès de nos populations de les bercer quotidiennement au son des chiffres anxiogènes de mortalité ou du risque d'hospitalisations en réanimation en instrumentalisant les médias. Ces derniers sont en perpétuelle diminution.

Nous ne parlons pas non plus d'autres thérapeutiques à la vaccination, du taux de guérison, des moyens utilisés pour y arriver, ni même des informations internationales de l'évolution de cette maladie actuellement sous contrôle dans de nombreux pays.

Nous vous informons qu'une Action Pays voit actuellement le jour en Nouvelle-Calédonie avec unification de nos différentes entités pour la défense de nos droits fondamentaux bafoués et ceux de nos enfants.

1/ Dans un premier temps, nous souhaitons rappeler que cette obligation vaccinale, portée par une simple délibération ayant seulement valeur réglementaire, viole un certain nombre de principes fondamentaux institués par le droit communautaire issu de traités, chartes et conventions internationales et va à l'encontre de certains de nos droits propres qui sont protégés par la Constitution Française et d'autres nombreuses lois.

En effet, compte tenu des articles 55 et 88-1 de la constitution du 4 octobre 1958 posant le principe d'une hiérarchie des normes, cette délibération est de facto illégale puisque contraire à ces règles supra nationales.

Nous avons listé de manière non exhaustive les principes fondamentaux et libertés publiques que cette délibération viole :

- **Concernant l'intégrité du corps humain**
 - La Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne du 7 juin 2012 et son article 3 relatif au droit à l'intégrité de la personne
 - La Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine, signée à Oviedo le 4 avril 1997 et son article 16
 - L'art 16-1 du code civil applicable en NC

- **Concernant le secret médical**
 - L'art R4127-4 du code de la santé publique
 - Règles de la CNIL et du RGPD applicable en Nouvelle-Calédonie depuis le 1^{er} juin 2019
 - Article Lp 263-12 alinéa 1 du code du travail de Nouvelle-Calédonie

- **Concernant le respect de la vie privée**
 - La Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 et son art 8 au droit au respect de la vie privée et familiale al 1 et 2
 - La Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine, signée à Oviedo le 4 avril 1997 et son article 10 al1
 - La déclaration d'Helsinki de l'association médicale mondiale de juin 1964 et son art 24

- **Concernant le consentement qui doit revêtir certaines caractéristiques essentielles afin d'être valides et de permettre cette obligation vaccinale.**
 - Le Code de Nuremberg de 1947 et son article 1^{er}
 - La Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme du 19 octobre 2005 de l'UNESCO et son article 6
 - La convention sur les droits de l'homme et la biomédecine, signée à Oviedo le 4 avril 1997 dans son chapitre II portant sur le consentement et plus précisément l'article 5
 - La Déclaration d'Helsinki de l'association médicale mondiale de juin 1964 et son article 25
 - L'article 1111-4 al3 de la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé
 - L'article 312-1 al1 du code pénal

- **Concernant le harcèlement et la discrimination au travail**
 - L'article Lp. 112-1 et Lp 114-1 du Code du Travail de la Nouvelle-Calédonie
 - L'article 225-1 du code pénal
 - Règlement du parlement européen et du conseil du 2021/953 du 14 juin 2021

En résumé,

- ✓ Nul ne peut être obligé de suivre un traitement expérimental
- ✓ Nul ne peut être contraint à une expérience collective, un acte médical, diagnostic ou thérapeutique
- ✓ Nul ne peut être contraint à une expérimentation, un acte médical ou vaccinal par la menace, le chantage, la sanction ou les réductions de droits, la coercition, la fraude, la contrainte, la supercherie, la duperie ou d'autres formes surnoises de contrainte
- ✓ Nul ne peut être contraint au consentement qui doit être clair, loyal, libre et éclairé
- ✓ L'interdiction de procéder à un acte médical, diagnostic ou thérapeutique portant atteinte à l'intégrité physique de l'individu ou mettant sa vie en danger
- ✓ L'interdiction de maintenir le sujet humain dans une expérience médicale
- ✓ L'interdiction de mener une expérience qui conduit à la mort ou des blessures invalidantes
- ✓ L'interdiction de continuer l'expérience qui pourrait entraîner des blessures, l'invalidité ou la mort pour le sujet d'expérience
- ✓ Le secret médical entre le médecin et son patient est inviolable
- ✓ Nul ne peut subir de discrimination en fonction de son état de santé, de son statut vaccinal ou de ses croyances
- ✓ Nul ne peut être harcelé sur son lieu de travail

Ainsi, les différentes atteintes aux libertés fondamentales causées par cette obligation vaccinale apparaissent disproportionnées, n'étant justifiées ni par la nature de la tâche à accomplir ni par l'objectif poursuivi.

Ce sont les raisons pour lesquelles nous exigeons l'annulation pure et simple de ces délibérations, laissant libre choix à chacun à une « liberté vaccinale » avec une information claire, loyale et appropriée à ce sujet.

2/ Dans un second temps, nous désirons vous rappeler qu'il est admis que la vaccination n'est pas la solution ultime pour venir à bout de cette épidémie et revenir à une « vie normale ».

Aujourd'hui, au vu de la recrudescence des hospitalisations d'une population très majoritairement vaccinée dans les pays fortement vaccinés, force est de constater que les vaccins contre le covid ne protègent pas des formes graves et n'empêchent pas de la transmission du virus et de ses variants. Le passage à la troisième et à la quatrième dose en quelques mois seulement montre l'échec total de ces vaccinations de masse, où l'on berne les gens au sujet d'une immunité collective induite par la vaccination. Cette vaccination anti-covid de masse ne paraît plus être établie pour des raisons sanitaires, mais uniquement pour des intérêts politiques et économiques. Ceci a fait perdre la confiance du peuple envers les élus que vous êtes.

De plus, nous connaissons aujourd'hui l'existence de multiples et nombreux effets indésirables et décès post-vaccinaux. C'est la raison pour laquelle de nombreuses personnes se tournent vers des traitements moins dangereux et moins invasifs. De nombreux médecins en Nouvelle-Calédonie peuvent et veulent offrir ce type de suivi à leurs patients.

Afin de permettre à toute la population calédonienne de pouvoir choisir son traitement, nous réclamons la mise en place de protocoles thérapeutiques préventifs et précoces pour la prise en charge du covid19, en particulier l'ivermectine, l'hydroxy-chloroquine et les antibiotiques (azytromicine et doxycycline).

Nous réclamons également la libre prescription par les médecins de terrain et la libre délivrance par les pharmaciens de ces thérapeutiques.

De plus, nous invoquons la création d'un fonds d'indemnisation spécial pour la prise en charge des victimes d'effets indésirables post-vaccination covid 19, qui serait alimenté par les subventions et prêts octroyés par l'Etat dans le cadre de la crise sanitaire, et non alimenté par les caisses de santé locales.

3/ Enfin, malgré un refus catégorique d'une part de la population depuis début 2021, exprimé à travers de nombreux courriers et rassemblements pacifiques, le « pass sanitaire » a été instauré le 11 octobre 2021 en Nouvelle-Calédonie.

Les craintes fondées des calédoniens depuis des mois sont maintenant une réalité, touchant à la discrimination, aux conséquences socio-économiques, à la dégradation, aux tensions et pressions dans les rapports sociaux des sphères personnelles (parents/enfants), professionnelles (employés/collègues/employeurs) et sociales (amis/voisins).

Ce « passeport sanitaire ou vaccinal » et l'obligation vaccinale, votés sans tenir compte de l'avis de la population, représente un réel danger si l'on considère la paix sociale, le vivre ensemble et la dérive éthique dont ces mesures font l'objet. Il représente aussi un risque réel et palpable en termes de « tragédie sanitaire » à venir.

Ainsi nous exigeons l'arrêt immédiat du « pass sanitaire et vaccinal » sous toutes ses formes.

Nous exigeons également l'arrêt immédiat de toutes mesures portant atteinte aux libertés individuelles et droits constitutionnels, surtout en ce qui concerne nos enfants, et la mise en place de protocoles sanitaires justes et proportionnés sans porter atteinte à toute une population en bonne santé ni même en mettant à risque toute l'économie de notre pays. Nous réclamons également l'arrêt de l'accès ou de l'incitation aux injections contre la Covid 19 concernant tous les enfants à partir de 5 ans.

La situation de notre île a atteint un point critique à ce jour. Sachez que nous avons à cœur l'intérêt collectif de la population Calédonienne. Notre démarche est restée pacifique jusqu'à maintenant, nous ferons tout pour que cela perdure dans la limite de nos possibilités au vu de l'exaspération du peuple Calédonien toutes ethnies confondues, toutes professions confondues, tous âges confondus.

En cas d'absence d'écoute de nos doléances dans les plus brefs délais, nous déciderons d'agir en conséquence pour préserver la santé et les libertés fondamentales de nos familles, de nos enfants et du peuple Calédonien.

Enfin, nous exigeons expressément que vous veniez à la rencontre des différents collectifs afin de vous rendre compte de la souffrance du peuple : celui licencié ou menacé, celui ayant perdu des proches suite à ces injections, celui sujet à des effets indésirables, celui ayant perdu des proches suite au manque de prise en charge précoce de la maladie, celui des parents et de leurs enfants, celui vivant dans le stress de ne plus être pris en charge, celui des étudiants... si cela vous concerne encore.

De plus, **NOUS RECLAMONS** depuis des mois, et cela devient **URGENT**, la mise en place de tables rondes intégrant la société civile et au cours desquelles seront présentées des stratégies de sortie de crise élaborées démocratiquement, dans le respect des libertés fondamentales, et le bon sens scientifique, tout en tenant compte des stratégies sanitaires internationales qui ont prouvées leur efficacité.

Nous vous demandons, par la présente, de recevoir dans les plus brefs délais, une délégation des coordinateurs de TOUS les collectifs/associations/syndicats défendant le destin des Calédoniens.

Sincères salutations,